



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 12/20
Avenant n°1
Missions de contrôle technique pour les travaux des Caves Byrrh, phases 5,6 et 7 (école de sommellerie)

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,
VU la décision 03/18 d'attribution du marché de services cité en objet,

CONSIDERANT la plus-value pour intégrer la mission AV relative à la stabilité des avoisinants,

CONSIDERANT QUE cette plus-value induit une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût de la prestation,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec :

SOCOTEC

140, rue James Watt Zone Tecnosud
66 100 PERPIGNAN

Pour un montant de 1 320,00 € HT, portant le montant total du marché de 16 585,00 € HT à 17 905,00 € HT, soit 21 486,00 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section d'investissement, chapitre 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 10 mars 2020


Le Président

René OLIVE